

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de BOM à hydrogènes**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Dijon métropole a souhaité mettre en œuvre différentes actions permettant d'allier innovation, santé et développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle entend en particulier que certains véhicules puissent fonctionner à base d'ENR et soient notamment alimentés par de l'hydrogène.

L'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Dijon métropole possède une cogénération produisant de l'électricité (9 MWe) et de la chaleur (30 MWth). Le contrat d'obligation d'achat d'électricité arrivant à échéance, il est prévu de redimensionner les puissances allouées à chacune de ces énergies. Par la même occasion, l'électricité renouvelable pourra en partie être utilisée pour alimenter un électrolyseur à même de produire 500 kg d'hydrogène par jour. Ce vecteur d'énergie décarboné sera utilisé pour alimenter une flotte de véhicules expérimentale : des Bennes à Ordures Ménagères (BOM), des poids lourds, des véhicules légers.

Dans ce contexte, Dijon métropole a souhaité mettre en œuvre un projet de station hydrogène. Dijon métropole a fait application des dispositions de l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux EPCI de constituer avec un opérateur privé une société par actions simplifiée (« SAS » Dijon métropole Smart Energy), dont l'objet social porte sur la production et la fourniture d'ENR (hydrogène) à partir d'installations situées sur le territoire métropolitain.

Les deux partenaires ont répondu à l'Appel à Projets « Ecosystème mobilité Hydrogène » de l'ADEME et ont été lauréat.

La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche s'est engagée dans un Contrat de Transition Ecologique (CTE), lequel prévoit notamment dans l'un de ses axes l'acquisition d'une BOM fonctionnant à l'hydrogène.

Les articles L 2113-6 à 8 du Code de la commande publique permettent la création de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant la fourniture de Bennes à Ordures Ménagères fonctionnant à l'hydrogène. Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée.

Le projet de convention annexé prévoit la désignation de Dijon métropole comme coordonnateur du groupement; à ce titre, Dijon métropole est notamment chargée de la passation du ou des marchés, de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE :**

**- de créer** un groupement de commandes entre Dijon métropole et la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche pour la fourniture de Bennes à Ordures Ménagères fonctionnant à l'hydrogène;

- **de désigner** Dijon métropole comme coordinateur du groupement chargé des opérations de passation du ou des marchés, de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0